

des impôts sur le revenu à l'égard des entreprises d'utilité publique répondait à cet objectif, puisqu'il englobait non seulement cinq des sept provinces non possédantes, mais également l'Alberta et la Colombie-Britannique. Ce programme, à l'origine, visait à éliminer toute tentative de la part des provinces de nationaliser, pour des raisons fiscales, les entreprises privées d'utilité publique. C'était là l'objet du remboursement de l'impôt payé par ces entreprises d'utilité publique. Le gouvernement fédéral avait également exprimé à cette époque l'espoir que ces fonds seraient transmis aux consommateurs sous forme de réduction des tarifs. En fait, pendant la période d'application de ce programme, un très grand nombre de sociétés privées ont été nationalisées. Les seules provinces où d'importantes sociétés privées d'électricité existent toujours sont l'Alberta, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard. En outre ce n'est que dans une province, soit l'Alberta, que les paiements versés par le gouvernement fédéral ont réellement été transmis directement aux consommateurs.

Lorsque le programme a été établi en 1947, le taux des paiements a été fixé à 50 p. 100. Ce taux est passé à 95 p. 100 en 1966, lorsque le projet d'aménagement des chutes Churchill a été entrepris. Toutefois même si l'on tient compte de cette augmentation du taux des transferts qui a effectivement permis de remettre l'ensemble des recettes éventuelles de l'impôt fédéral sur le revenu à la province de Terre-Neuve, les aménagements ont par la suite été nationalisés par le gouvernement provincial.

A la suite de la déclaration du 8 septembre 1978 visant à éliminer entièrement ce transfert, c'est-à-dire à réduire de 95 p. 100 à zéro le transfert de ces fonds, les provinces touchées ainsi que certaines des entreprises d'utilité publique et des consommateurs ont fait un certain nombre d'instances. En conséquence, la proposition fédérale a été réexaminée. Le projet de loi révisé prévoit un compromis en réduisant, à compter de l'année d'imposition 1979 des sociétés, les paiements du taux actuel de 95 p. 100 au taux initial de 50 p. 100. Alors au lieu de réduire de 95 p. 100 à zéro le remboursement, on revient à un remboursement de 50 p. 100.

Monsieur le président, ainsi se termine l'exposé que je voulais faire sur les principales dispositions de ce projet de loi. Il vise essentiellement à apporter certains changements qui sont nécessaires à la formule de péréquation, afin qu'elle ne soit pas bouleversée par l'augmentation rapide des prix du pétrole et du gaz naturel, et aussi à établir un compromis en ce qui concerne la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Même si ces changements sont apportés en tenant compte de la restriction des dépenses, un objectif que nous partageons tous à la Chambre, certains croiront sans aucun doute que les réductions des paiements de transfert aux provinces sont injustifiées. Mais compte tenu de l'ampleur et du taux de croissance de ces transferts, il est tout simplement impossible de réduire le taux de croissance des dépenses fédérales sans réduire légèrement le taux de croissance de ces transferts. Et c'est en poursuivant ces objectifs que j'invite les députés à approuver ce projet de loi à l'étape de la 2<sup>e</sup> lecture.

**M. Kilgour:** Monsieur le président, est-ce que le ministre me permettrait de lui poser une question au sujet de son discours?

*Transferts fiscaux aux provinces—Loi*

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Est-ce que l'honorable ministre accepterait qu'on lui pose une question?

**M. Bussières:** Oui, monsieur le président.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** D'accord. L'honorable député d'Edmonton-Strathcona a la parole.

**M. Kilgour:** Monsieur le président, je poserai deux questions, si vous le voulez. D'abord, est-ce que le ministre est en faveur de la nationalisation des sociétés d'électricité en Alberta et, deuxièmement, combien, à partir de maintenant, le gouvernement fédéral doit-il payer au gouvernement de l'Ontario?

**M. Bussières:** Monsieur le président, en ce qui touche à la première question, c'est une affaire d'opinion, et je pense que si je siégeais dans la législature d'une province où il existe des institutions privées d'électricité, je pourrais me prononcer là-dessus. Je ne vois toutefois pas l'intérêt à faire connaître mon opinion sur une question de pure philosophie qui n'implique surtout pas la juridiction fédérale. Pour ce qui est des montants précis auxquels l'Ontario aurait droit, je dois dire que je ne les ai pas en mémoire, mais je peux assurer le député que lors de l'étude en comité, je pourrai facilement lui fournir dans le détail les sommes précises en cause. Je m'excuse de ne pas les avoir à la main.

[Traduction]

**M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud):** Monsieur l'Orateur, ce bill est un bill omnibus qui porte sur la péréquation et aussi sur la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. En ce qui concerne le problème et la péréquation notre parti souscrit aux préoccupations du gouvernement. Si ce bill n'était pas adopté le déficit du gouvernement augmenterait d'au moins un milliard de dollars et probablement que d'ici à la fin de 1982 le chiffre atteindrait un total d'environ 2 milliards de dollars, à tel point que la province de l'Ontario aurait droit elle aussi à des versements de péréquation. Ce projet de loi aura pour effet de retirer à la province de l'Ontario le droit à la péréquation. Pour un certain nombre de raisons que j'énumérerai plus tard, la province de l'Ontario est peut-être disposée présentement à appuyer le projet de loi.

• (1630)

La deuxième partie du projet de loi a trait à la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Ce projet de loi intéresse particulièrement une province où l'on s'inquiète de la menace que font peser sur les droits individuels de la population les activités du gouvernement fédéral, à savoir la province de l'Alberta.

Le parti auquel j'appartiens a assuré au ministre qu'il ferait en sorte que le projet de loi franchisse les trois étapes dès aujourd'hui si le ministre acceptait d'en supprimer l'article 3. Si cet article doit être maintenu, nous craignons que les dispositions du projet de loi n'apportent de l'eau au moulin des partisans du démembrement du Canada. Il n'en coûterait pas une somme élevée: nous l'évaluons à tout au plus 30 millions de dollars repartis sur deux ans, ce qui représente une somme dérisoire en regard du budget du gouvernement.

**M. McDermid:** Ils peuvent les dépenser en dix minutes.

**M. Blenkarn:** En effet, comme vient de le dire le député, le gouvernement pourrait dépenser cette somme en dix minutes. Je ne suis pas sûr qu'il puisse la dépenser aussi rapidement, mais nous en arrivons vite à ce rythme de dépense. Si le